

## **L'information précontractuelle du crédit renouvelable**

Parmi toutes les offres, le crédit renouvelable est parfois le seul recours auquel ont accès les ménages à faibles revenus. De plus, les publicités pour ce type de crédit sont omniprésentes et nous harcèlent, à la télévision, dans la presse ou sur le web. Pratique, parce qu'il peut à peu près tout financer y compris des besoins essentiels, le crédit renouvelable recèle néanmoins quelques dangers.

### **L'information obligatoire**

Afin d'assurer la meilleure information de l'emprunteur avant la signature du contrat, le prêteur est soumis par la loi à des obligations précises. Il doit remettre à son client potentiel une fiche d'information précontractuelle écrite, sur papier ou tout autre support durable, qui récapitule les conditions du crédit. Elle est différente du contrat de crédit mais peut être remise concomitamment à celui-ci. Cette fiche doit permettre à l'emprunteur de décider en connaissance de cause, d'appréhender l'étendue de son engagement et de comparer les différentes offres de crédit.

### **Une fiche écrite**

Sur cette fiche d'information doivent figurer :

- l'identité et l'adresse du prêteur (le cas échéant celles de l'intermédiaire de crédit),
- le type de crédit,
- le montant total du crédit et les conditions de mise à disposition des fonds,
- la durée du contrat de crédit,
- le montant, le nombre et la périodicité des échéances,
- le montant total dû par l'emprunteur,
- le taux annuel effectif global (TAEG) à l'aide d'un exemple représentatif,
- l'existence du droit de rétractation.

Cette fiche doit reprendre en caractères lisibles la mention "*un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager*".

### **Des explications complètes et confidentielles**

Par ailleurs le prêteur doit délivrer toute explication permettant à l'emprunteur de savoir si le crédit proposé correspond bien à son besoin et à sa situation financière. Sur les lieux de vente, les personnes chargées de fournir les explications et de recueillir les informations sur l'emprunteur doivent être formées à la distribution du crédit et à la prévention du surendettement. Ces échanges doivent être confidentiels.